



MaPrimeRénov'

Mieux chez moi, mieux pour la planète

MaPrimeRénov'

Le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) est transformé en une prime contemporaine à la réalisation des travaux « Ma Prime Renov » dès le 1er janvier 2020. Ce lundi 5 octobre, le Premier ministre annonce les nouvelles modalités de l'aide MaPrimeRénov' dans le cadre du plan France Relance. Cette évolution correspond à la volonté du Gouvernement de proposer une aide à la rénovation énergétique des logements plus simple, plus juste et plus efficace.

MaPrimeRénov' est désormais accessible à tous les propriétaires et à toutes les copropriétés. Elle inclut également plusieurs bonus afin d'encourager la résorption des passoires thermiques et la rénovation globale.

Les étapes de la suppression du CITE

Au 1^{er} janvier 2020 :

- remplacement du CITE par une prime pour les ménages modestes, selon les conditions de ressources de l'Anah
- maintien du CITE pour les ménages non éligibles à cette prime

Au 1^{er} octobre 2021 :

- extension du bénéfice de la prime à tous propriétaires, occupants ou bailleurs, ainsi qu'aux copropriétés pour des travaux dans les parties communes

Les conditions pour bénéficier de « MaPrimeRénov' »

À partir du 1er octobre 2020, MaPrimeRénov' est ouverte à :

- tous les propriétaires qu'ils soient occupants ou bailleurs d'un logement construit depuis plus de 2 ans (dépôt des dossiers dès le 1^{er} janvier 2021)
- ainsi qu'aux copropriétés pour des travaux dans les parties communes.

1. Propriétaires

Jusqu'à présent réservée aux propriétaires occupants aux revenus modestes, MaPrimeRénov' sera accessible à tous les propriétaires occupants afin d'amplifier la dynamique de rénovation énergétique des logements en France.

Les ménages jusqu'à présent non éligibles peuvent d'ores et déjà engager une démarche de travaux et pourront **déposer leur dossier à partir du 1er janvier 2021**. Les ménages concernés pourront signer les devis et commencer leurs travaux dès le 1er octobre, avant le 1er janvier et le dépôt du dossier. Mais attention, dans ce bien vérifier l'éligibilité des travaux prévus



2. Copropriété

MaPrimeRénov' sera accessible à l'ensemble des copropriétés et viendra simplifier le financement des travaux grâce à une seule aide collective, versée au syndicat de copropriétaires, indépendamment des situations individuelles des copropriétaires, occupants comme bailleurs. Pour bénéficier de MaPrimeRénov', les copropriétés devront réaliser des travaux permettant un gain énergétique de 35 % et être essentiellement composées de résidences principales (75 % minimum).

Les copropriétés peuvent d'ores et déjà préparer puis voter leurs projets de travaux en assemblée générale. Ils pourront déposer leur dossier via leur syndic à partir du 1er janvier 2021. Les copropriétés concernées pourront signer les devis et commencer leurs travaux dès le 1er octobre, avant le 1er janvier et le dépôt du dossier.

Mais attention, dans ce cas, il est nécessaire de bien vérifier l'éligibilité des travaux prévus.

3. Propriétaires bailleurs

Les propriétaires bailleurs pourront aussi bénéficier de MaPrimeRénov', comme les propriétaires occupants, pour les travaux sur les parties privatives des logements lorsqu'ils sont en copropriété (notamment ceux qui ont des chaudières individuelles) ou lorsqu'il s'agit d'une maison individuelle. Tous les travaux éligibles à MaPrimeRénov' et dont les devis auront été signés à compter du 1er octobre 2020 pourront bénéficier de cette aide. Les dossiers devront être déposés à partir du 1er juillet 2021.

Le montant des forfaits est identique à ceux des propriétaires occupants. Le bénéfice de MaPrimeRénov' n'impose pas de conditions supplémentaires sur les loyers pratiqués. Par ailleurs, un propriétaire pourra être aidé jusqu'à trois logements mis en location.

4. Artisan RGE

Pour avoir le droit à MaPrimeRénov', il vous faut également faire réaliser les travaux par une entreprise Reconnues Garanties de l'Environnement (RGE).

Le montant de l'aide

Le montant de l'aide est calculé en fonction des revenus du foyer et du gain énergétique apporté par les travaux de chauffage, d'isolation ou de ventilation. Un plafonnement des dépenses éligibles est prévu. Pour s'y retrouver, cinq profils ont été définis :

- MaPrimeRénov'Bleu
- MaPrimeRénov'Jaune
- MaPrimeRénov'Violet
- MaPrimeRénov'Rose
- MaPrimeRénov'Copropriété

Les travaux faisant l'objet d'un devis à compter du 1er octobre 2020 seront éligibles aux nouvelles modalités de l'aide.



Conditions d'attribution

L'ouverture de MaPrimeRénov' à tous s'accompagne de la mise en place de plusieurs bonifications :

- **un forfait rénovation** globale pour encourager les travaux ambitieux qui permettent un gain énergétique de plus de 55 % ;
- **des bonus**
 - bonus sortie de passoire thermique (étiquette F ou G)
 - bonus Bâtiment Basse Consommation (BBC) pour récompenser l'atteinte de l'étiquette énergie B ou A ;
 - un forfait accompagnement à maîtrise d'ouvrage (AMO)

Comment obtenir les bonus ?

1. Bonus sortie passoire

Afin de cibler prioritairement les logements les plus énergivores et aider au mieux les propriétaires de passoires thermiques, MaPrimeRénov' proposera un bonus lorsque les travaux permettent de sortir le logement de l'état de passoire thermique (étiquette énergie F ou G). **Pour obtenir le bonus, il sera nécessaire d'effectuer un audit avant les travaux qui montre que les travaux prévus permettent bien au logement de sortir de l'état de passoire.**

Les ménages modestes concernés, étant déjà éligibles à MaPrimeRénov', pourront déposer leur demande et effectuer des travaux d'ici la fin de l'année dans le système actuel, puis redéposer une demande pour obtenir le bonus à partir du 1er janvier 2021.

2. Bonus BBC

Un bonus Bâtiment Basse Consommation (BBC) est prévu pour les rénovations ambitieuses qui atteignent l'étiquette énergie B ou A. Une bonification exceptionnelle (« coup de pouce ») des Certificats d'économies d'énergie sera octroyée en cas de rénovation ambitieuse. Surtout, pour les ménages aux revenus intermédiaires ou supérieurs, un nouveau forfait MaPrimeRénov' permettra de financer une rénovation globale de manière avantageuse, à condition que les travaux permettent un gain énergétique de plus de 55 %.

À noter enfin que, pour les ménages modestes, il existe l'offre Habiter Mieux Sérénité de l'Anah qui garantit un accompagnement complet dans une démarche de rénovation globale.

3. Forfait accompagnement

Le montant de la prime est forfaitaire, de façon à encourager les travaux les plus vertueux. Pour se renseigner et être conseillé gratuitement par un avis neutre, des conseillers du réseau FAIRE sont disponibles pour vous. Ils sont présents sur la majorité du territoire.

Ce financement sera de 150 euros. Cet accompagnement devra être effectué par une entreprise différente de celle qui fait les travaux.

4. Aide cumulable

Pour les mêmes travaux, MaPrimeRénov' peut se cumuler avec les aides versées au titre :

- des Certificats d'économies d'énergie (CEE),
- les aides des collectivités locales
- et celles d'Action logement.

Par ailleurs ces travaux bénéficient de la TVA à 5,5 %.



Comment se calcule la prime pour l'isolation thermique des fenêtre (et parois vitrées) ?

Le montant de la prime dépendra de la nature du chantier engagé, de la localisation du logement et du niveau de revenus. Le gouvernement a établi quatre catégories de contribuables, rangées par couleur : bleu pour les foyers les plus modestes, jaune, violet et rose pour les ménages les plus aisés. Un barème spécifique est appliqué pour l'Île-de-France.

1. Je repère mon profil

Plafonds de ressources hors Île-de-France					Plafonds de ressources en Île-de-France				
Nombre de personnes composant le ménage (foyer fiscal)	Revenu fiscal de référence (RFR) Mon RFR est indiqué sur mon avis d'imposition				Nombre de personnes composant le ménage (foyer fiscal)	Revenu fiscal de référence (RFR) Mon RFR est indiqué sur mon avis d'imposition			
	MaPrimeRénov' Bleu	MaPrimeRénov' Jaune	MaPrimeRénov' Violet	MaPrimeRénov' Rose		MaPrimeRénov' Bleu	MaPrimeRénov' Jaune	MaPrimeRénov' Violet	MaPrimeRénov' Rose
1	jusqu'à 14 879 €	jusqu'à 19 074 €	jusqu'à 29 148 €	> 29 148 €	1	jusqu'à 20 593 €	jusqu'à 25 068 €	jusqu'à 38 184 €	> 38 184 €
2	jusqu'à 21 760 €	jusqu'à 27 896 €	jusqu'à 42 848 €	> 42 848 €	2	jusqu'à 30 225 €	jusqu'à 36 792 €	jusqu'à 56 130 €	> 56 130 €
3	jusqu'à 26 170 €	jusqu'à 33 547 €	jusqu'à 51 592 €	> 51 592 €	3	jusqu'à 36 297 €	jusqu'à 44 188 €	jusqu'à 67 585 €	> 67 585 €
4	jusqu'à 30 572 €	jusqu'à 39 192 €	jusqu'à 60 336 €	> 60 336 €	4	jusqu'à 42 381 €	jusqu'à 51 597 €	jusqu'à 79 041 €	> 79 041 €
5	jusqu'à 34 993 €	jusqu'à 44 860 €	jusqu'à 69 081 €	> 69 081 €	5	jusqu'à 48 488 €	jusqu'à 59 026 €	jusqu'à 90 496 €	> 90 496 €
Par personne supplémentaire	+ 4 412 €	+ 5 651 €	+ 8 744 €	+ 8 744 €	Par personne supplémentaire	+ 6 096 €	+ 7 422 €	+ 11 455 €	+ 11 455 €

2. Je vérifie les travaux éligibles et les aides auxquelles j'ai droit selon mon profil*

Isolation thermique des fenêtre (et parois vitrées)	Forfait MaPrime Rénov'	Estimation du montant des CEE*	Cumul MaPrime Rénov' + CEE
Bleu	100 €/ équipement	79 €/ équipement	179 €/ équipement
Jaune	80 €/ équipement	39 €/ équipement	119 €/ équipement
Violet	40 €/ équipement	39 €/ équipement	79 €/ équipement
Rose	-	39 €/ équipement	39 €/ équipement

* Les montants des Certificats d'économies d'énergie (CEE) sont indicatifs et leur valeur est susceptible de varier légèrement

Copropriété

MaPrimeRénov' Copropriété (plafond des travaux : 15000 € x le nombre de logements)	25% du montant des travaux (avec un maximum de 3 750 € x le nombre de logements)
Financement de l'accompagnement (prestation plafonnée à 600 € x le nombre de logements)	30% du montant de la prestation (un maximum de 180 € x le nombre de logements et un minimum de 900 € d'aide / copropriété)
Bonus sortie de passoire (sous condition de sortie des étiquettes énergie F et G)	500 € x le nombre de logements
Bonus Bâtiment Basse Consommation (pour récompenser l'atteinte de l'étiquette énergie B ou A)	500 € x le nombre de logements

+

POUR LES COPROPRIÉTÉS FRAGILES Abondement par l'Anah (non cumulable avec les CEE)	3000 € x le nombre de logement si la copropriété : • présente un taux d'impayé supérieur à 8% • ou est située dans un quartier en renouvellement urbain (NPNRU)
POUR LES AUTRES COPROPRIÉTÉS Aide complémentaire	Cumul possible avec les CEE qui dépendent des économies d'énergie réalisées et sont en moyenne de l'ordre de 2000 € x le nombre de logements



Un simulateur en ligne pour connaître le montant des aides

MaPrimeRénov' devient ainsi la principale aide à la rénovation énergétique (en remplaçant totalement le Crédit d'impôt à la transition écologique, CITE). Elle peut se cumuler avec d'autres aides financières, dont les aides locales et les Certificats d'économies d'énergie (CEE). Pour se renseigner sur le montant des aides financières mobilisables pour la rénovation énergétique de son logement, un simulateur en ligne – Simul'aides – a été ouvert sur le site www.faire.gouv.fr, le service public d'information et de conseil pour la rénovation énergétique.

www.faire.gouv.fr/aides-de-financement/simulaides

Pour en savoir + : www.faire.gouv.fr

Les performances requises

Dans le cadre de son obtention, vos fenêtres et portes-fenêtres doivent répondre à certaines exigences en matière de performances thermiques :

- Fenêtres ou portes fenêtres : $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ et $S_w \geq 0,36$



En résumé ce qu'il faut retenir de MaPrimeRenov

Pour qui ?	<ul style="list-style-type: none">• Propriétaire, sans conditions de revenus• Propriétaire bailleurs (dans la limite de 3 logements)• Les syndicats de copropriété
Pour quoi ?	<ul style="list-style-type: none">• Résidence principale (appartement ou maison) de plus de deux ans avec remplacement de fenêtres et portes-fenêtres secondaire simple vitrage par un double vitrage.• Une maison ou un appartement loué à titre de résidence principale sur une durée d'au moins 5 ans• Logements collectifs : parties communes
Jusqu'à quand ?	Jusqu'au 31 décembre 2021
Combien?	La prime dépend de la nature des travaux engagés et des ressources du foyer, calculées en fonction du revenu fiscal de référence → 4 profils ont été définis (cf tableau ci-dessus) Prime versée à la fin de travaux
Par qui ?	Les professionnels réalisant les travaux doivent être qualifiés « reconnus garants de l'environnement » (RGE) et effectuer une visite du logement au préalable afin de valider l'adéquation des produits à installer au logement.
Cumul de la Prime	La prime peut être cumulée avec d'autres dispositifs existants, dans la limite de 20 000 euros par logement sur cinq ans.
La marche à suivre	<p style="text-align: center;">SIMULER SES AIDES</p> <p>Pour faire une simulation de votre aide, rendez-vous sur le site dédié simulaid.es.</p> <p style="text-align: center;">FAIRE SA DEMANDE</p> <p>Pour faire une demande de Ma Prime Rénov', vous devez vous rendre sur le site maprimerenov.gouv.fr.</p> <p style="text-align: center;"><small>Pensez à se munir du dernier avis d'impôt sur le revenu, pour être en mesure de communiquer le revenu fiscal de référence.</small></p>
Menuiseries non éligibles	<ul style="list-style-type: none">• Vérandas• Loggias• Portes d'entrée principale donnant sur l'extérieur• Volets isolants
Performances	<ul style="list-style-type: none">• Fenêtres ou portes fenêtres : $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $S_w \geq 0,36$



L'offre Sepaluminic : Produits éligibles à MaPrimeRenov' 2020-2021

Gamme Fenêtre Sepaluminic		Critère 2020-2021 $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2.\text{K}$ et $S_w \geq 0,36$		
		Fenêtre 1 vantail (L1.25*H1.48 M)	Fenêtre 2 vantaux (1.53*1.48 M)	Porte-Fenêtre 2 vantaux (1.53*2.18 M)
GAMME 70	Fenêtre à ouvrant visible 70 Série 5700 Dormant Réf. 5701 ou 5730 et ouvrant réf. 5719	Oui	Oui	Oui
	Fenêtre à ouvrant visible 70 Série 5700 Dormant Réf. 5702 et ouvrant réf. 5715	Oui	Oui	Oui
	Fenêtre à ouvrant visible 70 (projeté) Série 5700 Dormant Réf. 5701 et ouvrant réf. 5708 + bouclier thermique 57500	Oui	Disponible uniquement en 1 vantail	Disponible uniquement en 1 vantail
	Fenêtre à ouvrant visible 70 (basculant) Série 5700 Dormant Réf. 5701 et ouvrant réf. 5708- 5707+ bouclier thermique 57500	Oui	Disponible uniquement en 1 vantail	Disponible uniquement en 1 vantail
GAMME 50	Fenêtre à ouvrant caché 50 Série 5200 Classic + Dormant Réf. 5460 + bouclier thermique Réf. 52515	Oui Avec et sans BTH	Oui Avec et sans BTH	Oui Avec et sans BTH
	Fenêtre à ouvrant caché 50 Série 5200 Classic 44 Dormant Réf. 5460 + bouclier thermique Réf. 182007	Oui Avec et sans BTH	Oui Avec et sans BTH	Oui Avec et sans BTH
	Fenêtre à ouvrant caché 50 Série 5200 Advance + Dormant Réf. 5460 + bouclier thermique Réf. 52515	Oui Avec et sans BTH	Oui Avec et sans BTH	Oui Avec et sans BTH



	Fenêtre à ouvrant caché 50 Série 5200 Advance 44 Dormant réf. 5460 +bouclier thermique Réf. 182007	Oui Avec et sans BTH	Oui Avec et sans BTH	Oui Avec et sans BTH
	Fenêtre à ouvrant caché 50 Série 5200 Evolution + Dormant Réf. 5460 + bouclier thermique Réf. 52515	Oui	Oui	Oui
	Fenêtre à ouvrant visible 50 série 5000 Dormant Réf. 5140 + bouclier thermique Réf. 50512	Oui	Oui Ug ≤ 0.9 W/m ² .K	Oui Ug ≤ 1.0 W/m ² .K
	Vitrage Ug = 1,1 W/m².K / Sg = 0,6 / α : 0,4			



Gamme Coulissant Sepalumatic		Critère 2020-2021 $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2.\text{K}$ et $S_w \geq 0,36$	
		Fenêtre (1.53*1,48 M)	Porte-Fenêtre (2.35*2.18 M)
GAMME 70	Coulissant 70 (ouvrant 28 -32mm) Série 3700	Oui	Oui
	Dormant Réf. 3701 - 3702 + bouclier thermique 3797 + 3782		Avec et sans BTH
GAMME 50	Coulissant 50 Série 3100	Oui	Oui
	Dormant Réf. 3419 + bouclier thermique 3481 + 984001+ 337 +3457 Accroches Réf. 3420_3420	$U_g \leq 1.0 \text{ W/m}^2.\text{K}$	
Vitrage $U_g = 1,1 \text{ W/m}^2.\text{K}$ / $S_g = 0,6$ / $\alpha : 0,4$			